



# CHARTRE U.S. JOUÉ LES TOURS HANDBALL



## Pourquoi cette charte ?

-  **Pour connaître nos valeurs,**
-  **Pour être sûr d'avoir les mêmes que les autres et les respecter,**
-  **Pour être fier d'appartenir à notre club et de savoir pourquoi on en fait partie,**
-  **Pour éviter les problèmes éventuels avec un écrit accepté de tous et les régler à l'amiable.**

Cette charte est systématiquement distribuée avec le dossier définissant les modalités d'inscription. Elle est également disponible sur le site Internet du club.

Par conséquent, le Bureau Directeur de l'U.S. Joué-lès-Tours Handball considère que tout licencié en a pris connaissance et qu'il en accepte les termes sans restriction, sans contrepartie de signature.

Ce club est avant tout une association, c'est-à-dire la réunion de personnes bénévoles poursuivant un même objectif et s'unissant pour l'atteindre.

L'adhésion est un acte volontaire qui implique un engagement à participer et à apporter son concours au fonctionnement et au développement de l'association.

Tout adhérent peut apporter sa contribution dans un autre rôle que celui de joueur : arbitrage, encadrement, table de marque, travail dans les différentes commissions, à la recherche de nouveaux sponsors et l'aide lors des diverses manifestations.

*Le mot du Président,*

*Chers adhérents, Chers parents,*

*Vous avez décidé de souscrire une licence de joueur, joueuse, arbitre, loisir ou dirigeant au sein de l'US Joué-lès-Tours Handball et nous vous en remercions.*

*Nous vous remettons la présente charte qui est à conserver, et dont les quelques règles contribueront, au quotidien et pour les années à venir, au bon fonctionnement de notre Club.*

*En adhérant à l'US Joué-lès-Tours Handball, vous adhérez à une association loi 1901 gérée par des bénévoles.*

*Le respect, l'engagement, l'esprit d'équipe et de club sont les valeurs fondatrices du club.*

*Handballez-vous pour l'US Joué-lès-Tours !!*

*Julien LOISEAU, Président de l'US Joué-lès-Tours Handball*

## **ARTICLE 1 – REGLES GENERALES**

Le Président, les membres du Conseil d'Administration, les membres du Bureau Directeur, les entraîneurs, veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées.

Le Conseil d'Administration détermine les sanctions encourues en cas de manquement aux règles du Club.

Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du Club.

Le règlement intérieur est remis à chaque licencié du Club et/ou mis à disposition sur le site Internet du club.

## **ARTICLE 2 – LE CLUB, Organisation de l'Association**

L'US Joué-lès-Tours Handball a été créé en 1969 sous forme d'association sportive loi 1901.

Il s'organise autour d'un Conseil d'Administration (et d'un Bureau Directeur), qui se réunit régulièrement, et veille à son bon fonctionnement.

L'Assemblée Générale a lieu chaque année, et chacun des membres de l'association est tenu d'y participer.



# CHARTRE

## U.S. JOUÉ LES TOURS HANDBALL



### ARTICLE 3 – ADHESIONS, LICENCES, REGLEMENT

#### 3.1 Adhésion

Toute personne adhérente à l'Association est licenciée par la Ligue du Centre de Handball et la Fédération Française de Handball, et doit, à ce titre, s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé chaque saison par le Conseil d'Administration de l'Association et voté en Assemblée Générale.

La saison s'entend du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

Pour être membre de l'association, il faut être licencié (joueurs, loisirs, dirigeants), et à jour de sa cotisation.

Pour pouvoir voter lors de l'Assemblée Générale, il faut être à jour de sa cotisation et être licencié au Club depuis au moins six mois.

#### 3.2 Licences

La licence est dématérialisée, et il revient au joueur de saisir sa demande ET de la compléter, la validation ultime étant du ressort du club.

Le dossier interne au club est à remplir et à remettre complet aux entraîneurs ou à un membre du Bureau (cf dossier de licence adressé à chaque licencié).

A compter de la 3ème licence (et plus) pour une même famille (adresse de résidence identique), une réduction de 50% sera appliquée sur la (ou les) licence la plus élevée.

En cas de départ du Club (volontaire ou non) ou d'exclusion d'un joueur, le montant de la cotisation annuelle restera acquis à l'Association, sauf cas exceptionnel qui sera alors examiné par le Conseil d'Administration de l'Association.

#### 3.3 Règlement

La cotisation peut être réglée en quatre fois maximum, sauf dérogation particulière et avec l'accord du Président ou du Trésorier de l'Association, à condition de remettre tous les chèques lors de l'inscription et de préciser au dos les dates d'encaissement. Les chèques ne doivent pas être anti-datés.

Les autres moyens de paiement acceptés sont :

- espèces (remise d'un reçu),
- passeports Loisirs Jeunes (bons CAF) valables jusqu'au 30 novembre,
- chèques vacances et coupons sports : s'ils ne sont pas remis le jour de l'inscription, donner obligatoirement un chèque de caution du montant de l'inscription ; ce dernier sera restitué ou détruit à la réception des coupons.

#### 3.4 Mutation

Si un joueur issu d'un autre Club souhaite souscrire une licence auprès de l'U.S. Joué-lès-Tours Handball, et sauf avis contraire émanant du Bureau Directeur de l'Association, le coût de la mutation lui sera imputable et sera à régler en même temps que la licence.

### ARTICLE 4 – ADHESION DES MINEURS – RESPONSABILITE

Lorsqu'un joueur mineur participe à un entraînement ou à un match, son responsable (parents, tuteur) doit s'assurer de la présence de l'entraîneur.

A la fin de la séance, les parents doivent venir chercher le mineur dans la salle, en présence de l'entraîneur.

Il leur est demandé d'être à l'heure, l'activité sportive n'étant pas assimilée à une garderie.

Cependant, l'entraîneur doit rester sur place tant que tous les enfants n'ont pas été récupérés par leurs parents.

Si un parent ou toute autre personne désignée en début d'année ne vient pas chercher le jeune dans des délais raisonnables, et si tout appel téléphonique demeure infructueux, la Gendarmerie de Joué-lès-Tours sera contactée.

Une absence à l'entraînement ou au match non prévue, et dont l'entraîneur n'aurait pas eu connaissance au préalable, dégage l'Association de toute responsabilité.

En début de saison, l'identité des personnes habilitées à venir chercher le jeune devra être clairement définie et communiquée aux entraîneurs compétents.

### ARTICLE 5 – PARTICIPATION SPORTIVE

#### 5.1 Entraînements

Au début de chaque saison sportive, un entraîneur est nommé par le Conseil d'Administration pour s'occuper d'une équipe.

Les entraînements se font sous la responsabilité et l'autorité des entraîneurs.

Tous les joueurs signant une licence à l'US Joué-lès-Tours Handball s'engagent à participer avec assiduité et rigueur aux entraînements et aux matchs organisés par le Club, sauf en cas d'impossibilité majeure.



# CHARTRE

## U.S. JOUE LES TOURS HANDBALL



Le joueur ou ses parents sont tenus d'en aviser à l'avance l'entraîneur ou le responsable d'Equipe, dont les coordonnées lui ont été communiquées en début de saison.

Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le joueur et son entraîneur.

L'Association délègue son autorité aux entraîneurs des différentes catégories en ce qui concerne la direction et la gestion des effectifs ; ils ont toute autorité sur les joueurs.

L'accès de la salle est interdit en dehors de la présence de l'entraîneur et/ou des responsables de l'association.

### 5.2 Tenue vestimentaire

Il est obligatoire de se présenter à l'entraînement avec une tenue correcte et compatible avec la pratique sportive du handball.

Le port de bijoux et/ou bracelets est interdit pendant les entraînements et les matchs.

### 5.3 Compétitions

Le calendrier des rencontres est affiché en début de saison dans le hall du Gymnase Matarazzo et sur le site du Club ([www.usjhandball.fr](http://www.usjhandball.fr)).

Pour les mineurs, les convocations aux matchs sont remises par écrit et/ou par mail, et par les entraîneurs ; sont indiqués sur le document les heures de rendez-vous, de match, et le lieu de la rencontre.

L'entraîneur doit veiller au comportement des joueurs qui composent son équipe sur le terrain, mais également à l'extérieur du terrain (avant et après la rencontre).

Les joueurs disposent des équipements et des tenues nécessaires lors de toute rencontre (maillots, ballons .....), le lavage des maillots étant assuré à tour de rôle par les joueurs de l'équipe.

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : assiduité et travail aux entraînements, sérieux, comportement.

Les joueurs ou les parents (pour les plus jeunes) sont tenus d'accepter les décisions de l'entraîneur.

De même, l'entraîneur est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours d'une rencontre.

Le Club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les matchs, officiels ou amicaux.

### 5.4 Comportement

Le comportement des sportifs pendant les matchs et les entraînements doit être irréprochable.

Tout joueur qui proférerait des propos déplacés, insultes, propos racistes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants entraînera des sanctions internes, pouvant aller de la simple suspension à l'exclusion du club.

Selon la gravité de la sanction, il pourra également être amené à passer devant la « Commission de Discipline » du Comité de Handball d'Indre et Loire, et devra rembourser au Club, s'il est amendable, le montant de la sanction infligée (barèmes FFHB).

De même, le carton rouge direct sera payable par le joueur.

Le comportement des spectateurs, des parents/spectateurs ainsi que ceux qui les accompagnent, qu'ils soient locaux ou visiteurs, doit être correct, sportif et amical.

Il leur est demandé de ne pas intervenir dans le champ des compétences de l'entraîneur (cf. article 3 – Compétitions).

Tout comportement ou propos jugé incorrect, déplacé, insultant, raciste, menaçant ou antisportif à l'égard des joueurs, arbitres, entraîneurs, officiels, dirigeants, pourra entraîner une exclusion du Gymnase.

## ARTICLE 6 – INSTALLATIONS SPORTIVES – LOCAUX - MATERIEL

### 6.1 Installations sportives

Lors de l'utilisation des installations sportives, l'entraîneur et les joueurs doivent veiller au rangement de tout le matériel sorti (ballons, maillots, table de marque, etc ...) ainsi qu'à la fermeture des placards.

Ils doivent également s'assurer de la propreté du gymnase, et des vestiaires.

L'entraîneur utilisant le dernier créneau vérifie la fermeture des portes de secours avant de fermer la porte d'entrée principale.

Tous les joueurs, dirigeants, parents, doivent respecter les installations ainsi que leur environnement, tant au club qu'en déplacement.

### 6.2 Locaux

Chaque responsable d'équipe est en possession de clés donnant accès aux placards de rangement des ballons et des maillots.



# CHARTRE

## U.S. JOUÉ LES TOURS HANDBALL



Il est interdit de fumer dans l'enceinte des installations sportives.

L'accès au terrain est strictement interdit en chaussures de ville ; seules des chaussures adaptées à la pratique du handball sont autorisées.

Les joueurs s'engagent à utiliser uniquement de la colle blanche (contrôle des entraîneurs).

### 6.3 Matériel

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux mis à la disposition des adhérents sera sanctionnée, et l'auteur des faits contraint de rembourser les réparations. Il pourra également être exclu temporairement des entraînements et des matchs, sur décision du Conseil d'Administration.

L'Association décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels ; il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

### ARTICLE 7 - DEPLACEMENTS

Les joueurs doivent se trouver au point de rendez-vous fixé à l'heure fixée préalablement.

Le transport est organisé en fonction de la distance, soit avec un minibus loué par le club (9 places) complété par un ou des véhicules personnels, soit en véhicules personnels.

Conditions pour être autorisé à conduire le minibus du club :

- être âgé de +25 ans,
- posséder le permis de conduire depuis au moins trois ans et en fournir une photocopie,
- être licencié au club pour la saison en cours.

Dans le cas des véhicules personnels, le conducteur doit être assuré pour le transport de personnes, et s'engage à respecter le code de la route (assurance en cours de validité, contrôle technique valide, validité du permis, port de la ceinture de sécurité, nombre de passagers, etc ...).

Une autorisation de transport est à remplir et à signer en début de saison (feuille « décharge de responsabilité » du dossier d'inscription).

Des remboursements kilométriques sont possibles dans les conditions suivantes, uniquement dans le cas d'un déplacement REGIONAL HORS DEPARTEMENT ou NATIONAL :

- sur fourniture d'une photocopie de la carte grise du véhicule,
- sur justificatif de domicile,
- sur la base de 0,15€ du Km,
- le point de départ de référence sera le Gymnase Matarazzo à Joué-lès-Tours,
- 3 véhicules maximum par déplacement.

### ARTICLE 8 – ASSURANCE

La licence des joueurs couvre les accidents qui interviennent au cours de la pratique du Handball, aussi bien pendant les entraînements que les matchs, et ce, dans la limite du contrat souscrit par la Fédération Française de Handball, et dont les conditions figurent au verso du contrat de souscription de la licence.

Une couverture plus étendue peut être offerte dont le coût sera à la charge de l'adhérent (se renseigner lors de l'inscription).

### ARTICLE 9 - COMMUNICATION

L'US Joué-lès-Tours handball dispose d'un site Internet identifié [www.usjhandball.fr](http://www.usjhandball.fr) et d'un site Facebook identifié « us joué les tours handball ».

Des bénévoles assurent la mise à jour de ces sites. Ceux-ci fonctionnent sur la base de la mobilisation de tous.

Chaque joueur, joueuse, arbitre, loisirs, dirigeant ou parent peut solliciter la mise en ligne d'un article en fournissant une photo et un court récit.

Toute personne peut s'opposer à l'utilisation de son image, ou celle de son enfant. Pour faire valoir son droit au respect de sa vie privée, chaque joueur, joueuse, arbitre, loisirs, dirigeant ou parent doit impérativement déclarer par écrit au Président de l'US Joué-lès-Tours Handball son opposition à l'utilisation de son image, ou celle de son enfant.

Le club de l'US Joué-lès-Tours s'engage à ne jamais utiliser ces images à des fins commerciales ou publicitaires.

Les licenciés s'engagent à ne pas communiquer d'informations, ni faire de commentaires sur les réseaux sociaux pouvant nuire à l'image du Club.

Si tel était le cas, des sanctions pourraient être prises à l'encontre du contrevenant.



# CHARTRE U.S. JOUE LES TOURS HANDBALL



## **L'ESPRIT SPORTIF... !**

Je respecte les règles du jeu.  
J'accepte toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité.  
Je démontre un esprit d'équipe par une collaboration franche avec les coéquipiers et les entraîneurs.  
J'aide les coéquipiers qui présentent plus de difficultés.  
Je me mesure à un adversaire dans l'équité. Je compte sur mon talent et mes habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.  
Je refuse de gagner par des moyens illégaux et par tricherie. J'accepte les erreurs de mes coéquipiers.  
Je m'engage à venir aux entraînements et aux compétitions dans un état compatible avec la réalisation de performances satisfaisantes (heures de sommeil suffisantes, hydratation et alimentation adaptés, absence d'alcoolisation...).

## **LE RESPECT...!**

Je considère un adversaire sportif comme indispensable pour jouer et non comme un ennemi.  
J'agis en tout temps avec courtoisie envers les entraîneurs, les officiels (les arbitres !), les coéquipiers, les adversaires et les spectateurs.  
J'utilise un langage précis sans injure.  
Je poursuis mon engagement envers mes coéquipiers, mon entraîneur et mon équipe jusqu'au bout.  
Je m'engage à être à l'heure aux entraînements et aux rendez-vous de matchs, à prévenir mon entraîneur pour un retard éventuel ou une absence.  
Je suis obligatoirement en tenue de sport lors des entraînements. Je respecte le matériel et les installations mis à sa disposition.

## **LA DIGNITÉ...!**

Je conserve en tout temps mon sang-froid et la maîtrise de mes gestes face aux autres participants.  
J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire.  
J'accepte la défaite en étant satisfait de l'effort accompli dans les limites de mes capacités.  
J'accepte la défaite en reconnaissant également le bon travail accompli par l'adversaire.

## **LE PLAISIR...!**

Je joue pour m'amuser.  
Je considère la victoire et la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer.  
Je considère le dépassement personnel plus important que l'obtention d'une médaille ou d'un trophée.

## **L'HONNEUR...!**

Je me représente d'abord en tant qu'être humain.  
Je représente aussi mon équipe, mon association sportive, et ma ville.  
Je véhicule les valeurs de mon sport par chacun de mes comportements.  
Je suis l'ambassadeur des valeurs du handball.

***Ne soyez pas consommateurs ! Soyez Handballeur !***